



declic
club lausanne

Place de la Riponne 3
1005 Lausanne
info@declic-club.ch
www.declic-club.ch

Statuts du Déclic Club

Adoptés lors de l'Assemblée Générale du 28.02.2013



CONSTITUTION – BUT

Article premier :

Le Déclic Club (ci-après : le Déclic) est une association constituée conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil. Son siège est à la Place de la Riponne 3, à Lausanne.

Art. 2

Le Déclic a pour but de réunir des photographes amateurs. Il met à leur disposition un studio photo équipé avec accessoires. Il organise une à deux fois par mois des séances sur des thèmes divers en relation avec la photographie argentique ou numérique. Il propose à ses membres des visites, des cours, des expositions, des sorties, des discussions et des concours.

MEMBRES : ADMISSION – DÉMISSION – EXCLUSION

Art. 3

Le Déclic comprend trois catégories de membres :

Membre actif : Il bénéficie de toutes les prestations du club. Il possède une clé du local et peut réserver le studio, sur internet, selon les disponibilités existantes.

Membre associé : Un membre qui participe aux diverses activités du club, mais n'utilise pas le studio en dehors des séances de groupe préparées par le comité, paie une cotisation réduite (*voir art. 7 – cotisations*). Il dispose cependant d'une voix à l'assemblée générale au même titre qu'un membre actif et peut assumer toute fonction au sein d'un organe institué, à l'exception toutefois de celle de président.

Membre en congé : Un membre peut demander d'être mis en congé pour une période maximum d'une année, pour des raisons professionnelles, de maladie, de départ à l'étranger, etc. Durant cette période le membre en congé ne participe plus aux activités du Déclic et n'a plus accès au local, il devra rendre la clé mais n'est cependant pas déchargé de ses obligations envers le club.

Membres d'honneur : L'assemblée générale peut décider de nommer des membres d'honneur, par exemple à titre de remerciement pour des services exceptionnels rendus au club. Ces membres jouissent des mêmes prérogatives que les membres associés mais sont dispensés du paiement de toute cotisation.

Art. 4

La demande d'admission est adressée au comité. Le nouveau membre est admis à titre provisoire pendant trois mois, après ce délai et sans opposition d'un membre du Déclic, l'admission devient définitive. Le nouveau membre reçoit un exemplaire des statuts qu'il s'engage à respecter.

Art. 5

La démission est adressée par écrit au comité, moyennant préavis de trois mois.

Art. 6

L'exclusion a lieu d'office lorsque le membre n'a pas payé sa cotisation pendant trois mois consécutivement, cas de rigueur excepté. L'exclusion peut en outre être prononcée par l'assemblée générale pour non-respect des statuts ou usages du Déclic ainsi que tout autre juste motif.

RESSOURCES

Art. 7

Finance d'entrée

Lors de son admission, un nouveau membre règle trois mois de cotisation d'avance, ainsi que la caution pour la clé du studio (*cf. Art. 9 ter*)

Cotisations

Membre actif

- La cotisation mensuelle « individuelle » est de **Fr. 50.--**
- La cotisation mensuelle « couple » est de **Fr. 75.--**
- La cotisation mensuelle « junior », **jusqu'à 25 ans révolus**, pour les écoliers, apprentis et étudiants est de **Fr. 30.--**

Membre associé

- La cotisation mensuelle est de **Fr. 30.--**

Membre en congé

- Durant sa mise en congé, le membre est exempté du paiement de la cotisation.

Membre d'honneur

- Définitivement dispensé de toute cotisation.

Autres ressources

- Les dons et les legs

Art. 8

Les cotisations servent à assurer le fonctionnement du Déclic, soit le paiement du loyer et les charges courantes, l'achat de mobilier et de matériel photographique de toutes sortes à l'usage de tous.

Art. 9

La cotisation est due le premier jour du mois, y compris par le membre admis provisoirement. Son montant est fixé par l'assemblée générale, sur proposition du comité. Les ressources du Déclic sont versées sur un compte postal.

Art. 9 bis

Chaque versement ou remboursement fait de main à main doit faire l'objet d'une quittance signée. A défaut de quittance, le versement ou le remboursement sera considéré comme non effectué.

Art. 9 ter

Chaque actif reçoit la clé du local contre le versement d'une caution de Fr. 40.-

Lors de la remise de la clé en retour, ladite caution lui sera remboursée, sans intérêts.

Art. 10

Le trésorier a la signature individuelle pour le compte postal. Il rend compte régulièrement au comité des mouvements sur ce compte.

Art. 11

La fortune du Déclic est notamment constituée par le mobilier et le matériel acquis et financés par les cotisations. Ils restent la propriété du club.

Art. 12

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur la fortune du Déclic. Sa finance d'entrée et ses cotisations sont définitivement acquises au club.

ORGANES

Art. 13

Les organes du Déclic Club Lavaux sont l'assemblée générale, le comité et le vérificateur des comptes.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 14

L'assemblée générale est formée par tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par année, au premier trimestre.

Art. 15

En tout temps, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité ou à la demande du cinquième des membres.

Art. 16

Chaque membre est convoqué personnellement par le comité pour toute assemblée au moins 15 jours à l'avance. Le comité établit l'ordre du jour. En règle générale, toutes les convocations ou communications relatives aux activités du club sont adressées par courrier électronique ou postal.

Art. 16 bis

Chaque membre doit communiquer au secrétaire tous changements d'adresses.

Art. 17

Chaque membre actif (y compris les membres du comité et le vérificateur des comptes) dispose d'une voix. Il peut faire toute proposition. Les décisions sont prises à la majorité des présents. En cas d'égalité, le Président a voix prépondérante.
Il n'y a pas de vote par procuration.

Art. 18

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de présents.

Art. 19

L'assemblée générale est notamment compétente pour :

- Modifier les statuts
- Elire les membres du comité et le président
- Nommer le vérificateur des comptes
- Nommer des membres d'honneur
- Approuver les comptes et donner décharge au comité de leur gestion
- Adopter le dernier procès-verbal
- Fixer le montant des cotisations
- Approuver les règles d'utilisation des locaux
- Accepter l'achat de matériel
- Délibérer sur le programme annuel proposé par le comité
- Débattre des propositions individuelles
- Exclure un membre
- Prononcer la dissolution du Déclic

LE COMITÉ

Art. 20

Le comité est composé de trois à cinq membres, mais au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Ils sont bénévoles.

Art. 21

Le comité est élu pour deux ans par l'assemblée générale. Il est repourvu à l'issue de ce délai. Les membres sont rééligibles. En cas de candidatures multiples au comité, l'élection s'effectue à bulletin secret.

Art. 22

La démission d'un membre du comité est effective pour l'assemblée générale ordinaire.

Art. 23

Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire pour assurer le fonctionnement Déclic.

- Il s'organise librement. Ses décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, le président a voix prépondérante.
- Il engage le Déclic envers les tiers par les signatures collectives de deux de ses membres.
- Il le représente dans le cadre de PHOTO SUISSE ou de la FIAP et lors d'activités extérieures officielles. Les frais sont à la charge du club, les frais de déplacement sont calculés sur la base du trajet en train en 2^{ème} classe.
- Il établit le programme annuel des activités et le communique aux membres par des moyens appropriés.
- Il informe les membres, en principe 7 jours à l'avance, de toutes les activités non prévues dans le programme.
- Il établit l'ordre du jour de l'assemblée générale.
- Il est responsable des finances.
- Il assure l'aménagement du local et le bon respect des règles convenues pour l'utilisation du studio.
- Il soumet à l'assemblée générale les propositions d'achat de matériel.
- Il présente les nouveaux membres et veille à leur mise au courant.
- Il exerce toutes les compétences qui ne sont pas réservées à un autre organe par les présents statuts.

Art. 24

Le président dirige l'assemblée générale et le comité. Il rédige un rapport annuel. Il se consacre à l'organisation des séances et à la bonne marche du club. Il gère l'utilisation des locaux et en cas de besoin, veille à une saine répartition des réservations entre membres. Il représente le Déclic lors d'activités extérieures officielles ou délègue ses compétences, par écrit, en cas d'empêchement, à un autre membre du comité.

Art. 25

Le secrétaire est notamment chargé des convocations et de la tenue du procès verbal de l'assemblée générale. Il s'occupe de l'envoi et de la réception des photos, lors de concours. Il tient à jour une liste des membres affiliés au Déclic et à PHOTOSUISSE avec leur adresse qu'il remet à chacun. Il prend soin des archives du club.

Art. 26

Le trésorier tient la comptabilité du Déclic. Il signale au comité les retards dans le paiement des cotisations. Il présente les comptes annuels à l'assemblée générale et en remet un exemplaire à chaque membre qui le souhaite.

LE VÉRIFICATEUR DES COMPTES

Art. 27

Le vérificateur des comptes est élu par l'Assemblée générale pour deux ans. Il n'est pas membre du comité. Sa fonction est bénévole.

Art. 28

Les comptes sont adressés au vérificateur par le trésorier au moins quinze jours avant l'assemblée générale. Le vérificateur peut se faire remettre tous les documents utiles.

Art. 29

Le vérificateur donne un bref rapport lors de l'assemblée générale et l'invite à accepter ou à refuser les comptes.

DISSOLUTION

Art. 30

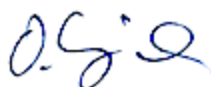
La dissolution du Déclic peut être prononcée lors d'une assemblée générale ordinaire ou extra-ordinaire par une décision prise à la majorité des trois quarts des membres présents.

Art. 31

Après la vente du matériel et le règlement des dettes, le solde est réparti entre tous les membres.

Les présents statuts, adoptés par l'assemblée générale ordinaire du **28 février 2013** entrent en vigueur immédiatement. Ils remplacent tous les statuts précédents et leurs modifications subséquentes.

Le président :



O. Spinnler

Le secrétaire :



H. Mercier